

## Bulletin d'ordre de placement en fonds par le compte de libre passage

A envoyer à: Rendita Fondation de libre passage, case postale 4701, 8401 Winterthour

A compléter en caractères d'imprimerie s.v.p. Toutes les mentions sont également valables pour les personnes de sexe féminin.

### Preneur de prévoyance

<input type="checkbox"/> Monsieur <input type="checkbox"/> Madame	No de compte de libre passage _____		
Nom _____	Prénom _____		
Rue, n° _____			
NPA _____ Lieu _____	Pays _____		
Date de naissance _____	Téléphone _____		
N° AVS/n° de sécurité sociale _____			
Etat civil _____	Nationalité _____		

Je charge la Fondation de libre passage d'exécuter l'ordre suivant au débit/crédit du compte de libre passage mentionné ci-dessus.

### Ordre d'achat

Autant de parts que possible	Parts pour une contre-valeur de	Fonds de prévoyance	N° de valeur
<input type="checkbox"/>	CHF _____	PostFinance Pension 25	1205 626
<input type="checkbox"/>	CHF _____	PostFinance Pension 45	1205 620
<input type="checkbox"/>	CHF _____	PostFinance Pension 75	31679 313

### Ordre de vente

Toutes les parts	Nombre de parts entières	Parts pour une contre-valeur de	Fonds de prévoyance	N° de valeur
<input type="checkbox"/>	_____	CHF _____	PostFinance Pension 25	1205 626
<input type="checkbox"/>	_____	CHF _____	PostFinance Pension 45	1205 620
<input type="checkbox"/>	_____	CHF _____	PostFinance Pension 75	31679 313

### Dispositions relatives à l'avis d'ordre de fonds, signature

**Important:** la souscription de parts de fonds ne peut être exécutée que si le donneur d'ordre a soit bénéficié d'un conseil personnalisé par un conseiller à la clientèle PostFinance, soit joint le formulaire «Auto-certification sur le profil d'investisseur – Annexe au bulletin d'ordre de placement en fonds par le compte de libre passage» à cet ordre. En cas d'investissement dans des fonds de prévoyance, PostFinance recommande un conseil personnalisé.

Je confirme avoir pris connaissance des conditions et modalités de Rendita, de la Fiche technique Risques généraux des investissements en fonds ainsi que des Informations clés pour l'investisseur (KIID) et reconnaître leur caractère obligatoire. La politique de placement du fonds décrite est adaptée à mon objectif de placement, à ma situation financière, à mes connaissances et expériences en tant qu'investisseur ainsi qu'à ma capacité de risque. En outre, je suis en mesure d'assumer les éventuelles pertes financières pouvant résulter de l'investissement dans des fonds de placement. Je suis conscient du fait que Rendita et PostFinance excluent toute responsabilité en cas de pertes sur titres et j'assume seul la totalité des risques. Les fonds de prévoyance PostFinance Pension 25, PostFinance Pension 45 et PostFinance Pension 75 sont soumis au droit suisse et s'adressent à des investisseurs qualifiés. Les fonds PostFinance Pension 25 et PostFinance Pension 45 sont conformes aux dispositions de l'OPP 2. Conformément à l'art. 50, al. 4 OPP 2, la part d'actions du PostFinance Pension 75 est plus élevée que pour les fonds de prévoyance classiques. C'est pourquoi le fonds de prévoyance PostFinance Pension 75 s'adresse exclusivement aux investisseurs ayant une capacité de risque et une disposition à prendre des risques appropriées. De plus, je prends connaissance du fait que PostFinance, dans le cadre de la vente de fonds de prévoyance, peut percevoir des indemnités de la part de tiers comprises dans une fourchette allant de 0,60% à 0,75% par an. Restrictions de vente: aucun fonds offert par PostFinance ne peut être proposé, vendu ou livré aux États-Unis, à des ressortissants des États-Unis ou à des personnes domiciliées ou imposables aux États-Unis.

Lieu \_\_\_\_\_

Date \_\_\_\_\_

Signature du preneur de prévoyance \_\_\_\_\_

© PostFinance SA



Rendita, partenaire de coopération de



## Risques généraux des investissements en fonds

Un fonds de placement réunit beaucoup de petits patrimoines pour en faire un grand, que les gestionnaires de fonds professionnels gèrent en visant des rendements optimaux. L'investisseur expose ses capitaux à un risque moins grand si le fonds est largement diversifié. L'argent investi est placé, selon le type de fonds, sur le marché monétaire, dans des obligations, des actions, des immeubles ou des matières premières. Le principe qui prévaut en la matière est le suivant: plus les attentes de gains sont élevées, plus les risques sont grands. En souscrivant une part d'un fonds de placement, l'investisseur supporte une part proportionnelle du risque inhérent aux placements contenus dans ce fonds. L'objectif visé par un fonds de placement et les principes qui le gouvernent sont indiqués dans le prospectus de vente et le contrat du fonds concerné, les Key Investor Information Documents (KIID) ou les prospectus simplifiés. Il convient également de garder à l'esprit que les performances passées d'un fonds ne préjugent pas nécessairement de ses performances futures.

Compte tenu de l'évolution actuelle des marchés, des événements peuvent être anticipés. En principe, les modifications de prix surviennent lorsque les attentes des acteurs du marché ne correspondent pas à la réalité.

Les risques présentés par les fonds de placement sont essentiellement les suivants:

### Risque de marché et risque de cours

Malgré la large diversification de la fortune d'un fonds, il n'est pas possible d'empêcher qu'une évolution générale à la baisse d'une ou de plusieurs places boursières ne se traduise par une rectification du prix des parts. Le risque potentiel d'un fonds en actions est en principe plus élevé que celui d'un fonds en obligations. Une baisse éventuelle du cours d'un titre figurant dans un fonds se reflètera dans le prix des parts de ce fonds.

### Risque de change

Si les placements sont libellés en monnaies étrangères, il existe un risque supplémentaire lorsque le cours de ces dernières baisse. Le cours de la devise d'un pays subit l'influence de facteurs importants, comme le taux d'inflation, le différentiel de ses taux d'intérêt avec la Suisse, l'évaluation de l'évolution de la conjoncture, la situation politique mondiale et la sécurité du placement. Des aspects psychologiques entrent également en ligne de compte: une crise de confiance envers les dirigeants politiques d'un pays peut, par exemple, aussi influencer une monnaie.

### Risque de taux

L'incertitude quant aux changements futurs du niveau des taux d'intérêt du marché peut accroître les fluctuations de taux. Même une inflation plus élevée que prévu ou des modifications de la solvabilité influencent les prix des obligations. C'est ainsi que lorsque les taux du marché des capitaux chutent, la valeur des obligations, ainsi que les cours de la Bourse, croissent et inversement. Des changements de taux peuvent également influencer sur le cours des actions; ce risque a déjà été évoqué sous risque de cours (cf. le paragraphe Risque de marché et risque de cours). L'impact des risques de variation des taux sur le prix des parts d'un fonds dépend de la composition de son portefeuille.

### Risque de concentration des fonds spécialisés

Des fonds investis en actions ou en obligations ainsi que les fonds spécialisés permettent en principe de réaliser des gains (mais aussi des pertes) plus importants que des fonds très diversifiés. De tels fonds sont gérés selon des conditions plus restrictives que les autres en fonction des possibilités de placement. Lorsque le marché monte, les investisseurs engrangent des rendements plus élevés, mais par contre quand les cours se replient fortement, le risque de pertes augmente aussi. L'investisseur qui se décide à placer ses capitaux dans un fonds de ce type est donc disposé à accepter d'emblée que le prix de ses parts subisse une fluctuation de plus grande amplitude.

### Risques de placement dans des fonds immobiliers

Les investissements immobiliers peuvent être réalisés soit directement, à travers l'acquisition d'un bien, soit indirectement, en cas d'investissement via une société de placements immobiliers. Les placements immobiliers reposent sur des biens physiques, à savoir des immeubles et des terrains. Ceux-ci sont en fait des «objets uniques» pour lesquelles il n'existe pas de marché réglementé. L'immobilier peut donc réagir aux fluctuations de taux, comme les obligations: par exemple, lorsque les taux sont bas, les

hypothèques sont plus avantageuses et il est plus facile de dégager des rendements supérieurs à la moyenne. A l'inverse, des taux élevés pèsent sur les rendements. Par ailleurs, les incitations fiscales à l'achat ainsi que des conditions de crédit attrayantes peuvent entraîner une surchauffe des prix. En outre, les pourcentages de majoration ou de réduction (agio/disagio) ont une influence sur les rendements des fonds immobiliers par rapport à la valeur nominale des placements immobiliers.

### Investissement dans les pays émergents

Par marchés émergents, on entend les pays en voie de développement. Il s'agit de pays sous-développés qui se trouvent en phase d'expansion économique et sont en passe de devenir des nations industrielles. Les critères de délimitation usuels sont le revenu par habitant, le niveau de développement du secteur financier ainsi que la part du secteur des services dans l'économie du pays. Les investissements dans les marchés émergents comportent des risques qui sont moins connus des marchés avancés. Il s'agit par exemple des points suivants:

- Risques politiques: des bouleversements économiques ou politiques peuvent survenir rapidement. Des contrôles peuvent être effectués par l'Etat sur les valeurs patrimoniales ou leur disponibilité peut être limitée.
- Risques économiques: la réaction aux fluctuations des taux d'intérêt ou d'inflation peut être plus virulente que dans les pays développés. Parfois, la structure du marché financier fait défaut ou elle n'est pas assez contrôlée.
- Risques de marché: les liquidités, la transparence ou l'efficacité des marchés peuvent s'avérer insuffisantes et la régulation n'est pas aussi marquée que dans les pays développés.

### Investissement dans des matières premières

Par matières premières, on entend des produits tangibles, issus notamment de l'agriculture ou des mines qui sont ensuite standardisés en vue d'une utilisation comme valeur de base pour une transaction. Les dérivés de matières premières, comme les sources d'énergie, les métaux précieux et autres métaux ainsi que les produits agricoles sont négociés sur des marchés à terme. Le prix des matières premières est influencé par différents facteurs. Il s'agit entre autres des éléments suivants:

- rapport entre l'offre et la demande
- climat et catastrophes naturelles
- programmes gouvernementaux et régulations, événements nationaux et internationaux
- interventions de l'Etat, embargos et tarifs
- fluctuations des taux d'intérêt et des taux de change
- dispositions en matière de politique monétaire, de contrôles sur le négoce, la fiscalité et les devises

D'autres risques peuvent émerger de ces phénomènes.

Les investissements dans des matières premières peuvent subir des fluctuations plus importantes que les placements traditionnels, dans la mesure où les rendements des matières premières peuvent s'effondrer très rapidement. Les fluctuations des prix d'une matière première se répercutent aussi sur la valeur et donc sur le prix d'un contrat à terme de cette matière première. En cas d'activité limitée du marché, la négociabilité d'un contrat peut être restreinte. En fonction de la situation, cela peut entraîner des modifications de prix.

## Conditions

### 1. Autorisation

Le mandant/la mandante autorise la Fondation à exécuter tous les actes administratifs relatifs au dépôt collectif et au compte de libre passage qui entrent dans le cadre du présent ordre.

### 2. Procédure

Tous les ordres d'achat et de vente de parts sont traités par le biais d'un dépôt collectif, libellé au nom de la Fondation.

### 3. Possibilités de placement

Les placements sont effectués exclusivement dans des parts de fonds de placement autorisés par le conseil de fondation. Ces fonds de placement sont soumis aux dispositions de l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP 2), notamment pour ce qui est des possibilités et des restrictions de placement. Votre conseiller attiré se fera un plaisir de vous donner des informations sur les produits proposés et le contexte de placement.

### 4. Achat et vente

**Le preneur de prévoyance doit exclusivement utiliser le présent formulaire pour donner ses ordres d'achat ou de vente.**

L'achat de parts n'intervient qu'à partir du moment où le capital de libre passage a pu être crédité sans aucun doute possible (après réception du dossier complet et compte tenu des dispositions réglementaires de fond et de forme) sur le compte du preneur de prévoyance.

Le mandat reste valable pendant 3 mois après sa réception. Si l'avoire de prévoyance ne devait parvenir à la Fondation qu'après l'expiration de ce délai le mandat perdrait alors sa validité et un nouveau formulaire devrait être adressé à la Fondation pour effectuer un achat de titres correspondant.

Les parts acquises sont comptabilisées dans le dépôt collectif mentionné ci-dessus. Les prix d'achat et de vente des parts correspondent aux prix d'émission et de remboursement déterminés par la fondation de placement. Le produit d'une vente éventuelle de parts est porté au crédit du compte de libre passage.

Le traitement des ordres d'achat et de vente n'est pas effectué immédiatement ni 24 heures sur 24, mais dépend notamment des jours fériés en vigueur au lieu de la succursale gérant le compte et du service de traitement (Fondation), ainsi que des jours et heures de négoce des places boursières concernées.

**L'investissement en titres peut engendrer des pertes de cours. La Fondation ne le recommande donc qu'aux clients ayant un horizon de placement à moyen ou long terme.**

### 5. Obligation de diligence

La Fondation effectuera tous les actes administratifs liés au présent ordre en son âme et conscience, c'est-à-dire avec le même soin que s'il s'agissait de ses propres affaires. La Fondation n'assume aucune responsabilité hormis cette obligation de diligence.

### 6. Indemnités de tiers

La Fondation ou la banque perçoit des indemnités de fonds de placement ou de groupes d'investissement dont le montant est compris entre 0,60% et 0,75% de la fortune placée. Le preneur de prévoyance accepte que la Fondation ou la banque les conserve pour couvrir ses frais de gestion et de conseil liés aux placements en titres ou les transmette au partenaire de coopération mandaté. Le montant de l'indemnité annuelle maximale est obtenu en multipliant le pourcentage le plus élevé de la fourchette par la valeur de la fortune placée dans des fonds ou des groupes d'investissement par le preneur de prévoyance.

### 7. Particularités

En cas de versement de prestations de libre passage ou de vieillesse, la Fondation donnera généralement l'ordre de vente des parts de fonds de placement dans un délai de cinq jours ouvrables après que la demande de versement du preneur d'assurance aura été entérinée. En cas de décès, l'ordre de vente est donné aussitôt que la Fondation a été informée par écrit du décès. Une éventuelle clôture du compte de libre passage n'est possible qu'une fois la vente des parts effectuée.

La loi impose la vente des parts dans les cas suivants:

- réalisation de gage;
- réclamation par la nouvelle institution de prévoyance du capital pour le rachat correspondant;
- ordonnance du juge suite à un divorce ou à une dissolution judiciaire du partenariat enregistré.

### 8. Champ d'application de l'ordre

Le présent ordre constitue un complément au Règlement pour le compte de libre passage et entre en vigueur le 1er mai 2013.